

**SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL DU SMED**

**Séance du 10 février 2020
Présidence : Christophe AMALRIC**

N° 2020-04

OBJET : Année 2020

Demande de subvention au dispositif de l'aide au développement de la Provence numérique auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'an deux mil vingt et le 10 février à 14h15, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Christophe AMALRIC, Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13, à Miramas.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint :

Le Président expose au Bureau Syndical :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les recettes du budget des Syndicats,

Vu la délibération n° 2019-29 du 12 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs au bureau,

Considérant qu'il convient de réaliser l'acquisition d'un outil de gestion du temps pour l'année 2020, laquelle est susceptible de bénéficier d'une aide aux développement de la Provence numérique du Département des Bouches-du-Rhône pour un montant H.T. de 18 768.00 €, soit un montant T.T.C. de 22 521.60 €.

Je vous propose de demander au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une aide aux développement de la provence numérique la plus large possible au titre de l'exercice 2020.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De demander au Département des Bouches-du-Rhône, pour l'année 2020, une aide au développement de la Provence numérique pour répondre aux obligations d'enregistrement du temps de travail afin de rationaliser et simplifier le travail des ressources humaines dans un esprit d'équité et de transparence confortant la cohésion de l'équipe.

Article 2 : Autorise le Président à signer la demande de subvention pour l'acquisition d'un outil de gestion du temps d'un montant H.T. de 18 768.00 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations syndicales.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et ans susdits,

Le Président,



Christophe AMALRIC